

**Objet : Autorisation d'acquisition de
caméras piétonnes affectées à la
police municipale et demande de
subvention au titre du dispositif de
soutien à l'équipement des forces
de sécurité**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze janvier, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, sous la présidence de Madame Carole BONTEMPS-HESDIN, Maire.

Date de la convocation :
08 janvier 2024

Date d'affichage :
08 janvier 2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 22
Pouvoirs : 05
Votants : 27

Présents : Carole BONTEMPS-HESDIN, Marcel BABAD, Catherine VIGNON, Jean-Jacques DUMONT, Carole ROUE, Gilles DEMAISON, Jean-Luc MASSON, Éric LARDENOIS, Éric MONFRAY, Annie DAYET, Pascal GONALONS, Jacques BERGERET, Loredana MARION, Myriam COLLET, Laurent GOUDARD, Emmanuel MARPAUX, Hélène LE BERRE, Mylène BOYER-GRECO, , , Cécile BAUDOUX, Marie-Chantal PESERY, Catherine VALLIN, Gérard ROY

Absents ayant remis un pouvoir :

Sandrine BEHEM donne pouvoir à Annie DAYET

Murielle STOUFF donne pouvoir à Eric LARDENOIS

Vanessa REBEYREN donne pouvoir à Catherine VALLIN

Jérôme COLIN donne pouvoir à Cécile BAUDOUX

Marie-Chantal PESERY donne pouvoir à Alexandre RUIZ

Secrétaire de Séance : Gérard ROY

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le Code Général de la sécurité intérieure ;

Vu les articles L.241-2 et L.241-8 et suivants du code de la sécurité intérieure autorisant les agents de police municipale à procéder en tous lieux, y compris les lieux privés, à un enregistrement audiovisuel de leurs interventions,

Vu la loi n° 2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique,

Vu le décret n° 2019-140 du 27 février 2019 portant application du code de la sécurité intérieure et relatif à la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des agents de police municipale,

Il est indiqué à l'Assemblée la nécessité d'équiper sur l'exercice 2024, les agents du service de police municipale de Reyrieux de deux caméras individuelles dite "caméras piétons".

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du développement de la politique de prévention de la commune de Reyrieux et vise à satisfaire les objectifs suivants :

- 1/ Prévenir les incidents au cours des interventions des agents de la police municipale,
- 2/ Constater les infractions et la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuves,
- 3/ Ce dispositif de soutien est aussi un gage de transparence, qui participe à l'apaisement de certaines situations qui peuvent être conflictuelles lors des patrouilles des agents,

La caméra, portée de façon apparente, dispose d'un témoin de mise en fonctionnement de couleur rouge fixe situé sur le sommet de la face exposée aux administrés.

La mise en route de l'enregistrement fait l'objet d'un signal sonore continu d'environ une seconde et se réalise par un appui sur le bouton central.

La fin d'enregistrement est signalée par un double signal sonore pour donner suite à un nouvel appui sur le bouton central.

Les agents doivent veiller, lorsque les circonstances le permettent, à aviser verbalement les administrés de l'existence de cet enregistrement audiovisuel. En cas d'impossibilité immédiate, l'avis sera fait dès que possible.

Au retour au service, les enregistrements font l'objet d'un stockage sur un serveur sécurisé de manière automatisée.

Les enregistrements sont conservés durant 1 mois maximum.

Enfin, seuls peuvent accéder aux enregistrements le responsable du service Police Municipale et l'agent de police municipale dûment habilité.

La municipalité souhaite doter le service de police municipale de 2 caméras piétons dont le coût s'élève à 2 180 € HT.

Il convient donc d'autoriser Mme le Maire de déposer une demande d'autorisation d'équiper le service de police municipale de deux caméras afin de prévenir des incidents au cours des interventions des agents de Police Municipale, faire le constat des infractions et la poursuite de leurs auteurs par la collecte des preuves, aider à la formation et à la pédagogie des agents de police municipale.

Par ailleurs, ce projet peut être subventionné au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) relatif au programme d'actions de sécurisation - Appel à Projet 2024.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer aussi sur cette demande de subvention selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses			Recettes		
Détail des postes	Montant HT	En %	Financements	Montant HT	En %
Fourniture deux caméras	990	45,42	Autofinancement	1 780	81,65
Station d'accueil	800	36,69	FIPD	400	18,35
Forfait livraisons, formation et harnais	390	17,89			
Total	2 180	100	Total	2 180	100

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur le principe de l'équipement du service de police municipale de deux caméras et d'autoriser Madame le Maire à solliciter la demande de subvention dédiée mais aussi de signer les actes concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

POUR : 27

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

- ACCEPTE l'acquisition de deux caméras piétons et de déposer la demande d'autorisation afférente,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document concourant à l'installation de ce système,
- AUTORISE Madame le Maire à déposer la demande de subvention auprès du Fonds Interministériel Pour la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation et de signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à Reyrieux, le 15 janvier 2024

Le Maire,
Carole BONTEMPS-HESDIN



<p>Acte 001-210103222-20240115- 20240115DE04-DE</p>	<p>certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa réception en Préfecture le 09/02/2024</p>	<p>et de sa publication le 09/02/2024</p>
---	--	---